

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-45
Convention de mise à disposition du service commun d'instruction
des actes et autorisations d'urbanisme de la CCAM

Convocation du 29/05/2026

Séance du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine – MACHO Anthony

Absents : SERMET Nicolas (pouvoir à FARENC) – DANDLER Corinne (pouvoir à FERRE) – HOULES Nicolas (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : ROYER Marie-Jeanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée entre la Commune et la Communauté de Communes les Avant-Monts concernant la mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, cette dernière expirant 6 mois après les dernières élections municipales, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à conclure avec la Communauté de Communes, il demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et s'il y est favorable de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide les termes de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Approuve la signature de la convention entre la commune de Puissalicon et la CCAM,

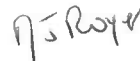
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 08/06/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 08/06/2026


Marie-Jeanne ROYER
Secrétaire de séance


Michel FARENC
Maire